Le capteur FreeStyle Libre 2 Plus d'ABBOTT désormais remboursé !

Bonne nouvelle pour les personnes atteintes d’un diabète : à partir du 18 février 2025, le capteur de mesure du glucose interstitiel FreeStyle Libre 2 Plus de la société Abbott sera entièrement pris en charge par l'Assurance maladie.

Les indications de prescription et de prise en charge du FreeStyle Libre 2 Plus

Le FreeStyle Libre 2 est pris en charge pour la mesure du glucose interstitiel, en complément d'une autosurveillance glycémique :

- Chez les patients ayant un diabète de type 1 ou de type 2, adultes et enfants ? 2 ans, traités par insulinothérapie intensifiée (par pompe externe ou ? 3 injections par jour) ;
- Chez les patients ayant un diabète de type 2, adultes et enfants ? 2 ans, traités par insulinothérapie non intensifiée (< 3 injections par jour) dont l'équilibre glycémique n'est pas atteint.

La prescription initiale de ce système, soumise à une période d’essai de 1 à 3 mois, ainsi que son renouvellement sont assurés par un diabétologue ou un pédiatre expérimenté en diabétologie ou par un médecin généraliste pour les patients traités par insulinothérapie non intensifiée.

La durée du port du capteur FreeStyle Libre 2 Plus est désormais de 15 jours, contre 14 jours pour le Freestyle Libre 2. Ainsi, pour ce dispositif médical 24 capteurs/an maximum seront pris en charge, contre 26 capteurs par an et par patient pour le système FreeStyle Libre 2.

Ce remboursement représente une avancée importante pour les personnes vivant avec un diabète : les solutions de mesure de glycémie sont de plus en plus nombreuses sur le marché, permettant ainsi un choix plus grand pour les utilisateurs.

Pour en savoir plus sur les modalités de prescription du dispositif et votre éligibilité, demandez conseil à votre diabétologue ou votre médecin généraliste.

Source :
Arrêté du 3 février 2025 portant inscription du système flash d’autosurveillance du glucose interstitiel FREESTYLE LIBRE 2 PLUS de la société ABBOTT France au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l’article L.165-1 du code de la sécurité sociale

Pour consulter les résultats de l’étude menée de notre Diabète LAB sur ce dispositif médical :
Freestyle Libre 2 plus, le temps de la mesure